

PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA CHANSON ET DE DIFFUSION POUR LE MILIEU COLLÉGIAL DU QUÉBEC - 2015-2016

Précisions sur la gestion

I. FONCTIONNEMENT

- Le programme vise essentiellement le public étudiant. Ainsi, si le spectacle est ouvert au public, les billets doivent être disponibles en priorité dans les cégeps et offerts à meilleur prix aux étudiants.
- De façon générale, seuls les projets inscrits dans le tableau de sélection finale seront retenus pour les sessions automne 2015 et hiver 2016. Cependant, les artistes lauréats des concours Cégeps en spectacle, Ma Première Place des Arts, Le Festival international de la chanson de Granby, et Les Francouvertes sont automatiquement qualifiés. Ceux-ci, ou leurs représentants le cas échéant, doivent se faire inscrire sur la liste des artistes retenus et transmettre à la SODEC les données concernant leur offre de spectacle, afin de pouvoir en informer les cégeps. Dans le cas où l'artiste lauréat n'est pas encore sous contrat avec une entreprise admissible, la subvention lui sera versée directement ; son numéro d'assurance sociale sera donc nécessaire pour effectuer le paiement.
- Si, dans le courant de l'année scolaire, un changement de représentation artistique s'effectue, le nouveau représentant devra communiquer avec la SODEC afin de déterminer comment procéder pour les demandes de remboursement de l'année scolaire en cours.
- Les cégeps ou les diffuseurs doivent fournir au représentant de l'artiste un rapport de billetterie (billets vendus, assistance) intitulé « **Fiche de renseignements** ». **Il est important de ne pas omettre d'indiquer le nombre de personnes constituant le plateau pour chaque spectacle.** Ce document devra être joint au contrat signé et transmis à la SODEC par les entreprises afin de traiter les demandes de remboursement.

II. CALCUL DE L'AIDE ET REMBOURSEMENT

- **En tout temps, nonobstant les paramètres précisés au programme, le calcul de l'aide est établi au prorata de l'enveloppe budgétaire disponible.**
- La SODEC versera 50% du cachet déterminé à l'inscription de l'artiste au programme **jusqu'à concurrence de 1 000 \$ (plus taxes)**. Tout excédent sera à la charge du collège ou du diffuseur. **Par ailleurs, une copie du chèque émis par le cégep doit être jointe aux autres pièces justificatives pour toute demande de remboursement.**
- **Le remboursement par la SODEC de 50 % des frais d'équipements est aboli.** La SODEC ne prendra donc plus ces dépenses en compte dans le calcul de l'aide.
- **Le plafond par groupe ou artiste est fixé à 20 000 \$ par exercice financier.**
- Dans le cas de spectacles présentés aux Îles-de-la-Madeleine, la SODEC peut exceptionnellement accepter de défrayer les coûts des billets d'avion (**max. 650 \$**) pour le transport des artistes et d'un technicien. Une soumission doit alors être transmise à la SODEC avant le déplacement et une autorisation préalable doit être obtenue auprès de l'un de ses représentants. Si la SODEC assume les billets d'avion, la prime d'éloignement ne s'applique plus.
- La réclamation doit comprendre la grille de calcul dûment complétée, la fiche de renseignement remplie et signée par l'animateur, le contrat d'engagement signé, ainsi qu'une copie du chèque émis par le collège. Les entreprises doivent faire parvenir les documents à la SODEC dans un délai maximum de **30 jours** suivant la ou les représentations, faute de quoi, la SODEC se réserve le droit de refuser de verser la subvention applicable au spectacle.

III. CONTRATS

- La SODEC met un contrat type à la disposition des représentants des artistes. Ceux-ci peuvent toutefois utiliser leur propre contrat à condition de respecter le contenu du contrat type.
- Pour chacun des spectacles, un contrat devra être signé **obligatoirement par l'animateur socioculturel**, qui sera également signataire de la fiche de renseignements. Les noms des animateurs reconnus sont inscrits dans la liste envoyée à tous les représentants des artistes. **Prière de vous y référer pour toute négociation de contrat.**
- **Dans le cas où un diffuseur est impliqué, le contrat devra être signé par l'animateur socioculturel, le diffuseur et le représentant de l'artiste.** Toutefois, si une entente de partenariat lie le cégep et le diffuseur, ce dernier pourra signer l'entente directement avec le représentant de l'artiste; une copie du protocole d'entente devra être transmise à la SODEC.
- Nous tenons également à rappeler aux représentants des collèges leurs responsabilités et obligations face à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Pour information, veuillez composer le 514-844-8377 ou 1 800 79 SOCAN.

Les documents nécessaires à la gestion des activités du Programme de sensibilisation à la chanson et de diffusion pour le milieu collégial sont disponibles sur le site Internet de la SODEC au www.sodec.gouv.qc.ca.